

**Activité des salles
de musiques actuelles et des clubs
Volet 3 - Résidences artistiques et
projets culturels**

Version actualisée (avril 2023)

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 -Ville de Paris - CNM »

Avril 2023

CRÉATION

Watson Moustache

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les exploitants de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2022-2024.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** (dont l'humour) :

- de soutenir, à Paris, les exploitants de salles et de clubs indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, à réaliser des travaux ou acquisitions afin d'améliorer l'accessibilité, l'insonorisation, le traitement acoustique, les mises aux normes et l'empreinte carbone ;
- de soutenir la diffusion des artistes, notamment émergents, et de promouvoir la diversité artistique ;
- d'encourager les exploitants de salles et de clubs parisiens dans la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics de proximité et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres acteurs culturels ;
- de soutenir les exploitants de salles et de clubs parisiens dans leur démarche de professionnalisation, de structuration et d'emploi, dont l'emploi artistique et l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, en particulier les artistes émergents ;
- de favoriser l'engagement des exploitants de salles et de clubs parisiens en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que dans la lutte contre les discriminations ;
- de valoriser les acteurs de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

Objectif de l'aide

Il s'agit de soutenir la présence artistique grâce à des résidences et/ou des actions culturelles en faveur des publics (scolaires ou non) par les exploitants de clubs et de salles de musiques actuelles et de variétés, en lien avec des producteurs de spectacles et/ou différents acteurs culturels de Paris ou du Grand Paris.

Le demandeur est l'exploitant du lieu, producteur-diffuseur.

Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

- la structure doit justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers ;
- être titulaire, à la date de dépôt du dossier, de la ou des licences d'entrepreneur de spectacles dont les activités, faisant l'objet de la demande, imposent la détention (au minimum la licence 1) ;
- la programmation doit être consacrée en majorité aux musiques actuelles et aux variétés ;
- le projet en question doit être postérieur à la date du comité d'experts qui statue sur la demande d'aide ;
- la structure doit respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques et respect des normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés ;
- la structure doit être affiliée au CNM¹.

Les structures exploitant le lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

Projets concernés

- accueil d'artistes en résidence de création ou préproduction en lien avec l'activité de diffusion de la salle ou du club ;
- intensification des actions culturelles menées en direction de différents publics par les artistes accueillis ;
- développement des collaborations ou coproductions avec d'autres acteurs du secteur ou avec d'autres lieux de musiques actuelles ou de variétés.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à partir du démarrage du projet, postérieur à la date du comité d'experts, et jusqu'au 31 décembre 2023.

¹ Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Toute personne physique ou morale exerçant une partie ou la totalité de son activité dans le périmètre d'intervention du CNM peut faire une demande d'affiliation. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf.

Critères d'appréciation

- cohérence, lisibilité du projet, rigueur, sérieux et sincérité des informations ;
- nombre d'actions, nombre d'artistes concernés, durée de l'opération ;
- nombre de partenaires, moyens mis en œuvre par ceux-ci, partage de la prise de risque ;
- nature et niveau des moyens mis en œuvre par la salle ou le club ;
- qualité et originalité des actions culturelles, publics touchés ;
- diversité/prise de risque artistique ; le comité appréciera également la cohérence de l'opération vis-à-vis du projet culturel du lieu ;
- dispositions prises afin de favoriser la place des femmes dans le projet ou au sein de la structure ;
- démarches en faveur de la transition énergétique ;
- démarches en faveur de la transition numérique ;
- dispositions prises en faveur de bonnes pratiques professionnelles (comme une bonne gestion sonore par exemple) ;
- une attention particulière sera par ailleurs portée aux projets s'inscrivant dans la démarche de l'Olympiade culturelle.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Dépôt du dossier

Pour répondre à ce dispositif, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>²

Calendrier 2023

- Date limite de dépôt pour le comité de juin : 26 mai 2023
- Date limite de dépôt pour le comité de septembre : 7 septembre 2023
- Date limite de dépôt pour le comité de novembre : 31 octobre 2023

Modalités de sélection et de versement

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant des personnalités qualifiées, la Ville de Paris, le ministère de la Culture et le Centre national de la musique.

Tous volets confondus (diffusion/emploi-structuration/résidences artistiques et projets culturels), les aides accordées au titre du programme « Activité des salles de musiques actuelles et des clubs à Paris » sont actuellement plafonnées à 40 000 euros par structure et par an. Les demandes peuvent porter sur un ou plusieurs volets.

² Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier signé du représentant légal ainsi que des copies des bulletins de paie des artistes et techniciens participant au projet dans un délai de 3 mois suivant la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2024).

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les bénéficiaires ne pourront être éligibles au-delà de deux demandes par an sur un même programme, excepté des projets croisés entre plusieurs lieux.

Accompagnement

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter : paris@cnm.fr

CONVENTION
VILLE DE PARIS-CNM



et

